

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.
- Virement de Crédit.
- Modifications statutaires du SDE 82.
- Groupement de commandes fourniture de combustibles granules bois convention de répartition des frais.
- Création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité.
- Dératisation année 2024- demande de subvention au département.
- Convention mise à disposition des équipements de tennis.
- Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif communal de l'exercice 2025.
- Abrogation des délibérations concernant le projet de réaménagement et extension du centre de loisirs,
- Vente de matériel.

**Présents :** MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, BAYOL Bernard, RAYNALDY Iлона, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

**Étaient excusées :** TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Madame Corinne GROUSSON a été désignée en qualité de secrétaire.

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum est atteint.  
Le Conseil municipal peut délibérer sur les questions du jour.*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL du 05/12/2024**

Après lecture des différents points relatés dans le procès-verbal de la séance du 05/12/2024, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Délibération n°2025-02-01-D*

**2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE : VIREMENT DE CREDIT.**

Monsieur le Maire informe que la Secrétaire de Mairie a effectué un virement de credit de l'article 60612 vers l'article 66111 d'un montant de 200€ afin de régulariser des intérêts d'emprunt.

**3. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82**

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels
- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

A 2 voix pour, 7 voix contre

(MOURGUES André, CASSAN Vivianne, CHANRION Jean-Luc, TEYSSIE Jean-Pierre, BAYOL Bernard, GIRAUDO Sonia, AGUILERA Samuel,  
6 Abstentions

- **DE NE PAS ADOPTER** les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

Délibération n° 2025-02-02-D

**4. GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS.**

Le Maire expose au conseil municipal :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- De m'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs,
- **D'AUTORISER** le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025.

Délibération n°2025-02-03-D

**5. CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique).**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison de l'augmentation des jours d'ouverture de la mairie et de l'agence postale communale, afin de vérifier la pérennité de cette augmentation, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget de l'année 2025, l'emploi :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/04/2025 au 01/04/2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif Territorial	Agent administratif et postal	35h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

A l'unanimité des membres présents

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°2025-02-04-D

## **6.DERATISATION ANNEE 2024- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la commune effectue une opération de dératisation sur son territoire.

Il indique le montant total des frais pour l'année 2024 :

- 612€ HT soit 734,40 € TTC / facture SID n°FAC-FRSID2410FA34070.
- 3550€ HT soit 4260€ TTC / facture ARTEMIS n° F00814.
- 2200€ HT soit 2640€ TTC / facture DÉRA'TIT n° 20231171.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire de demander au Conseil départemental de lui accorder une subvention complémentaire pour ces opérations.

*Délibération n°2025-02-05-D*

## **7.CONVENTION MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS.**

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet la mise à disposition des équipements de tennis de la Commune de Réalville au Club Tennis Quercy Caussadais de Caussade.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de reporter ultérieurement le vote de cette convention, pour manque de précision.

## **8.ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS,**

VU Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives à l'adoption et à l'abrogation des décisions réglementaires ;

VU La délibération n° 2024-02-02-D du 13 février 2024 annonçant le plan de financement prévisionnel,

VU La délibération n° 2024-12-05-D du 5 décembre 2024 validant le choix de la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Sarl d'Architecture ARCHISOCELE (mandataire), SUD ECOWATT (Bet thermique et énergétique) et Nicolas DUBOIS (économiste),

**Considérant :**

- Que les délibérations susmentionnées, adoptée par le Conseil Municipal en date du 13 février et du 5 décembre 2024 ne répondent plus aux exigences de l'intérêt général en raison de l'incertitude du budget 2025 et des subventions allouées au projet ;
- Que, conformément au principe « nul n'a droit au maintien d'une situation réglementaire » et à l'obligation d'abroger les décisions illégales ou inadaptées, il apparaît nécessaire d'abroger les délibérations n°2024-02-002-D et n°2024-12-05 D ;
- Que l'abrogation de ces délibérations n'aura d'effet que pour l'avenir, sans remettre en cause les situations ou autorisations déjà en cours, sauf stipulation contraire prévue par la loi ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A 12 voix pour, 1 voix contre (GROUSSON Corinne), 2 absentions**

- **D'ABROGER**, à compter de la présente délibération, le projet de réaménagement et extension du centre de loisirs dans sa totalité ;
- **D'ABROGER** la délibération n° 2024-02-002-D du 13 février 2024 annonçant le plan de financement prévisionnel,

- **D'ABROGER** La délibération n° 2024-12-05-D du 5 décembre 2024 validant le choix de la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Sarl d'Architecture ARCHISOCELE (mandataire), SUD ECOWATT (Bet thermique et énergétique) et Nicolas DUBOIS (économiste),
- **DE PRÉVOIR** au budget 2025, les dépenses engagées et réalisées liées aux études,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, pour l'exécution de la présente délibération, de notifier la décision d'abrogation aux services concernés, aux partenaires et, le cas échéant, de procéder aux formalités administratives nécessaires afin d'assurer la transition entre l'ancienne décision et les dispositions nouvelles ou en vigueur. Les dispositions abrogées cesseront de produire leurs effets pour l'avenir, conformément au principe de non-rétroactivité des décisions réglementaires, sans que cela ne remette en cause les situations en cours constituées en application des règles antérieures.

*Délibération n°2025-02-06-D*

**9. AUTORISATION de DEPENSES D'INVESTISSEMENT avant l'adoption du BUDGET PRIMITIF COMMUNAL de l'exercice 2025.**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les **crédits ouverts en section d'investissement** du budget communal de l'exercice 2024 s'élevaient à **335 627 €**, déduction faite des remboursements d'emprunts des restes à réaliser N-2, des reports et des dépenses imprévues, et que **le quart de ces crédits représentent donc 36 965€** et considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires de l'exercice 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à utiliser cette possibilité.

**Les dépenses d'investissement détaillées sont les suivantes :**

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
20	203	Frais d'études	5 040 X 25% = 1 260 €
20	2051	Concessions et droits similaires	3 600 X 25% = 900 €
21	2113	Terrains aménagés	123 080 X 25% = 30 770€
21	2151	Réseaux de voirie	2 610 X 25% = 652,50 €
21	21538	Autres réseaux	13 530 X 25% = 3 382,50€
		<b>TOTAL</b>	<b>36 965€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent soit 36 965 €.

*Délibération n°2025-02-07-D*

**10. VENTE DE MATERIEL.**

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une Balayeuse KERSTEN France HFKM. Achetée 5847,27€ le 31/03/2009.

Elle a été proposée à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par Mr JAMMES Alain gérant de la G.A.E.C les coteaux d'Almon 2060 chemin de Roumieu à Réalville,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **DE PROCEDER** à la vente du bien suivant : Balayeuse KERSTEN France HFKM, n° d'inventaire :00245, pour un montant de 1850 € à Mr JAMMES Alain gérant de la G.A.E.C les coteaux d'Almon 2060 chemin de Roumieu à Réalville,
- **DE DIRE** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- **DE DIRE** que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.*

*Affiché le : 12/02/2025*

La secrétaire de séance :

Mme GROUSSON Corinne

Le Maire,

André MOURGUES

